



Obtenir un permis de conduire après annulation /invalidation liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants

Vous avez fait l'objet d'une mesure d'invalidation ou d'annulation de votre permis de conduire, référencée 48 SI et souhaitez recouvrer vos droits à conduire.

La mesure d'invalidation ou d'annulation a été motivée notamment par une infraction pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, vous devez donc vous soumettre à un examen médical en commission primaire et à des tests psychotechniques.

Pour terminer, dans tous les cas, il conviendra de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Le contrôle médical d'aptitude à la conduite

Si vous résidez à Paris, il convient de prendre rendez-vous auprès de la commission médicale primaire, à l'adresse suivante :

<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

rubrique permis de conduire / prendre un RDV

Vous recevrez un courriel de confirmation de rendez-vous ainsi que la liste des pièces nécessaires à présenter le jour de l'examen médical.

A SAVOIR

Si le médecin vous déclare apte à la conduite pour une durée limitée, un permis de conduire à durée de validité limitée vous sera délivré.

Il conviendra dans ce cas de vous soumettre à un second contrôle médical avant la date d'expiration de votre titre de conduite.

Les tests psychotechniques

En complément de l'examen médical, la réglementation impose que vous réalisiez des tests psychotechniques.

Le médecin de la commission médicale vous remettra une prescription médicale précisant la nature des tests à réaliser.

Dès que vous serez en possession des résultats de vos tests psychotechniques, il conviendra de prendre un nouveau rendez-vous sur le site de la préfecture de police, en choisissant le motif « dépôt d'examens complémentaires ».

Satisfaire à l'examen du permis de conduire

Vous faites l'objet d'une interdiction d'obtenir un permis de conduire pour une durée de 6 mois alors que vous aviez obtenu vos droits à conduire depuis plus de 3 ans :

- ✚ Si vous vous êtes inscrit à l'examen du permis de conduire et si vous avez passé l'examen médical dans un délai inférieur à 9 mois après la restitution de votre permis de conduire, vous serez dispensé de présenter les épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire. Vous pourrez ainsi valider l'ensemble des catégories de droits à conduire précédemment détenues en ne satisfaisant qu'à l'épreuve théorique générale.
- ✚ Si vous n'avez pas entrepris ces deux démarches dans un délai inférieur à 9 mois suivant la restitution de votre permis, vous devrez présenter l'ensemble des épreuves théorique et pratique propres à chacune des catégories de permis de conduire sollicitées.

Vous faites l'objet d'une interdiction d'obtenir un permis de conduire pour une durée de 6 mois alors que vous aviez obtenu vos droits à conduire depuis moins de 3 ans :

- ✚ Vous devrez présenter l'ensemble des épreuves théorique et pratique propres à chacune des catégories de permis de conduire sollicitées.

Vous faites l'objet d'une interdiction d'obtenir un permis de conduire pour une durée d'un an :

- ✚ Vous devrez présenter l'ensemble des épreuves théorique et pratique propres à chacune des catégories de permis de conduire souhaitées.

Demande de fabrication du titre de conduite

Si le médecin vous déclare apte à la conduite, il convient de solliciter la fabrication de votre titre de conduite sur le site de l'ANTS, selon la procédure suivante :

- créez votre compte sur le site Internet de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>, ou connectez vous sur ce même site, muni(e) de vos identifiants, si vous disposez déjà d'un compte ;
- dans « Mon espace conducteur », choisissez la rubrique « Demander un permis de conduire après invalidation » ;
- joignez aux pièces justificatives, la version numérisée du certificat médical rempli par le médecin ;
- envoyez votre demande en ligne.

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale directement à **votre domicile** par courrier de l'imprimerie nationale.

Pour suivre l'édition et l'acheminement de votre titre de conduite, vous devez contacter l'ANTS au 34 00 de 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00, le samedi.

En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour demander un nouvel envoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).